

2011_B333

OBJET : Agriculture et forêt - Forêt - Insertion - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers " sur les communes des Pennes Mirabeau, de Mimet et du Puy Sainte Réparate

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe CHARRIN
Monsieur Francis TAULAN

Objet : Forêt - Insertion - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité « Protection et valorisation des Espaces forestiers » sur les communes des Pennes Mirabeau, de Mimet, de Fuveau et du Puy Sainte Réparate.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2001 de mettre en œuvre des chantiers d'insertion par l'activité en milieu forestier. Depuis cette date, plus de 60 chantiers ont été mis en œuvre ce qui a permis à environ 300 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en œuvre des chantiers forestier d'insertion sur les communes des Pennes Mirabeau, de Mimet, de Fuveau et du Puy Sainte Réparate.

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 24 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou de plusieurs chantiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de 9 personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux de la CPA dans le cadre de travaux forestiers.

Dans la continuité des chantiers d'insertion déjà engagés, il est proposé de réaliser des actions de protection de la forêt contre l'incendie et de valorisation du patrimoine dans des zones embroussaillées sensibles aux départs de feux et fréquentées par le public sur les communes des Pennes Mirabeau, de Mimet, de Fuveau et du Puy Sainte Réparate.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'association « ADREP Insertion par l'Economie » dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'ADREP IE bénéficie d'une subvention annuelle de la CPA pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. La participation financière à ces opérations sera prise sur cette subvention annuelle.

L'ADREP IE est en charge de la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents ...), des frais de transports des salariés jusqu'au locaux mis à disposition par les communes, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif des chantiers d'insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les communes apporteront une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires ...), et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de Chantiers d'insertion ;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU l'avis favorable des Commissions Agriculture et Forêt du 22 mars et du 14 juin 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type annexée au rapport permettant la mise en œuvre des chantiers forestiers d'insertion par l'activité en forêt sur les communes des Pennes Mirabeau, de Mimet, de Fuveau et du Puy Sainte Réparate,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces relatives à cette affaire.

PROJET
CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION
SUR LES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE DE « nom commune »

Entre d'une part,

L'ADREP Insertion par l'Economique

2, Rue Sévigné – Bât. L'Espigaou - 13090 Aix en Provence

Représentée par le Président M. Michel FAURE

Ci-après désignée l'Association pour le Développement, la Recherche et l'Education Permanente, Insertion par l'Economique.

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX

Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1

Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de « nom commune »

Représentée par « nom maire », Maire de « nom commune »

Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'ADREP Insertion par l'Economique, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'ADREP IE assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'ADREP IE s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation de leur personnel. Un chargé d'insertion de l'ADREP IE assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'ADREP IE pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support de formation pratique et d'évaluation figurant dans le programme de formation défini avec le CFPPA de VALABRE, partenaire du projet.

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'ADREP IE et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'ADREP IE pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2011, l'ADREP IE assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune de
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, douche, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en quatre exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois de mois x à mois y, période au cours de laquelle l'équipe de l'ADREP IE réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'ADREP Insertion par
l'Economique

Le Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Le Maire de « nom commune »

M. Michel FAURE

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

« nom maire »

OBJET : Agriculture et forêt - Forêt - Insertion - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers " sur les communes des Pennes Mirabeau, de Mimet et du Puy Sainte Réparate

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission

En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **27 JUIL. 2011**